

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2142 étendant les dispositions de l'arrêté n° 397 du 25 mars 1947 au personnel radio de la milice indigène.

n° 2142

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'article 90 bis (nouveau) du décret du 2 mars 1910

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté n° 91 du 25 mars 1947, allouant une indemnité fixe mensuelle de cinq cents francs (500 francs) aux opérateurs radios de la station côtière, sont étendues au personnel radio de le la milice indigène, chargé d'assurer le service les dimanches, les jours fériés, ainsi que le service de nuit. Art. 2. — La présente dépense sera imputable au

chapitre 8, article 2, paragraphe 1, du budget local. Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er décembre 1947, sera inséré an Journal officiel de la colone, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.